

REGLEMENT COMMUNAL

« OCTROI D'UNE PRIME POUR LA STERILISATION DE CHATS DOMESTIQUES »

Article 1^{er} – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et suivant les conditions fixées par le présent règlement, la Commune d'Anderlues peut accorder une prime pour la stérilisation de chats domestiques.

Article 2 – Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.
- Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.
- Responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

Article 3 – Montant alloué

Le montant de la prime communale s'élève à 20€ pour un chat mâle et 30€ pour un chat femelle.

Une prime pourra au maximum être octroyée par année et par ménage domicilié à Anderlues. La prime doit concerner des chats appartenant au demandeur.

Article 4 – Demande de prime

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment signé et complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné :

- d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
- de la facture originale émise par celui-ci et adressée au responsable ;
- d'une copie de la carte d'identité du demandeur ;
- de la preuve attestant que le demandeur est bien le propriétaire du chat (identification de la puce du chat)

PRIME COMMUNALE

La demande de prime doit être introduite dans les deux mois à compter de la date d'opération à l'adresse suivante : Administration Communale 21, Place Albert 1^{er}, 6150 Anderlues.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

Article 5 – Critère d’attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d’introduction de la demande servira de critère d’attribution selon le principe du premier demandeur servi.

Article 6 – Liquidation

Suite à la décision d’octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l’article 4.

Article 7 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l’intégralité de celle-ci à l’administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans seul but d’obtenir indûment la dite prime. Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer le montant total de la prime dans le délai d’un mois en cas de demande écrite de la commune.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et est renouvelé automatiquement chaque année, pour autant que les crédits pour ce type de prime soient réservés au budget.

P. S.

le document ad ’hoc pourra également être délivré en se présentant au Service Financier de notre commune ou sur la rubrique Bien-être Animal - Prime pour la stérilisation d’un chat domestique sur le site internet de l’administration communale.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE PRIME POUR LA STERILISATION DE CHATS DOMESTIQUES

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir dans les deux mois de la stérilisation à :

Commune d'Anderlues, Service Financier, Place Albert 1^{er}, 6150 Anderlues

1. Renseignement concernant le demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : E-mail :

N° de compte :

Titulaire du compte :

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

2. Déclaration du demandeur :

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation de son chat domestique mâle ou femelle

Nom du vétérinaire :

Adresse du vétérinaire :

Téléphone et/ou email du vétérinaire :

Date de l'opération :

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1. L'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci ;
3. Une copie de la carte d'identité du demandeur ;
4. La preuve attestant que le demandeur est bien le propriétaire du chat (identification de la puce du chat)

Anderlues le

Signature :

La commune d'Anderlues respecte vos données personnelles. Les données personnelles récoltées dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants ne seront utilisées que dans ce cadre et uniquement dans ce cadre. Elles ne seront transmises à aucun tiers.